

TITRE & OBJET

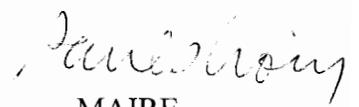
RÈGLEMENT NUMÉRO **U-2000-07** AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO **950** ET SES AMENDEMENTS RELATIVEMENT AU NOMBRE D'USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES DE TYPES PA ET PB.

NATURE & EFFET

LE PRÉSENT RÈGLEMENT A POUR EFFET D'AUTORISER PLUS D'UN USAGE PRINCIPAL DANS LES ZONES DE TYPES PA ET PB DANS LESQUELS L'ON RETROUVE LES USAGES PUBLICS (DE PARC, D'ÉCOLE, DE GARDERIE, D'INSTITUTION RELIGIEUSE, DE CENTRE COMMUNAUTAIRE, ETC.).


GREFFIÈRE

Sillery, ce 6 février 2001


MAIRE

Avis de motion : 4 décembre 2001

Adopté le : 5 février 2001

En vigueur : 27 février 2001

Il est décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 : L'article 4.20.1 du *Règlement de zonage numéro 950*, tel que modifié par le *Règlement numéro 1104*, est de nouveau modifié par l'ajout du 2^e alinéa suivant :

« Nonobstant toute disposition incompatible du présent règlement, il est permis plus d'un usage principal du groupe d'usages public I dans un bâtiment principal. Un seul bâtiment principal est toutefois autorisé par terrain. ».

ARTICLE 2 : L'article 4.21.1 du *Règlement de zonage numéro 950* est modifié par l'ajout du 3^e alinéa suivant :

« Nonobstant toute disposition incompatible du présent règlement, il est permis plus d'un usage principal des groupes d'usages public I et public II dans un bâtiment principal. Un seul bâtiment principal est toutefois autorisé par terrain. ».

ARTICLE 3 : Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.


GREFFIÈRE


MAIRE

Sillery, ce 6 février 2001

CERTIFICAT D'APPROBATION

Règlement numéro U-2000-07 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements relativement au nombre d'usages autorisés dans les zones de types PA et PB

PROJET 1

Avis de motion

4 décembre 2000

Adoption du premier projet de *Règlement numéro U-2000-07 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements relativement au nombre d'usages autorisés dans les zones de types PA et PB*

4 décembre 2000

Résolution numéro

2000-401

Assemblée publique de consultation

8 janvier 2001

PROJET 2

Adoption du deuxième projet *Règlement numéro U-2000-07 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements relativement au nombre d'usages autorisés dans les zones de types PA et PB*

8 janvier 2001

Résolution numéro

2001-16

Avis aux personnes ayant le droit de demander une participation à un référendum (Publié dans le *Sillery vous informe*)

26 janvier 2001

Attestation de l'absence de demandes de participation à un référendum

5 février

RÈGLEMENT

Adoption du *Règlement numéro U-2000-07 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements relativement au nombre d'usages autorisés dans les zones de types PA et PB*

5 février 2001

Résolution numéro

2001-24

Approbation de la C.U.Q., certificat de conformité (art. 137.3 et 137.15 L.A.U.)

27 février 2001

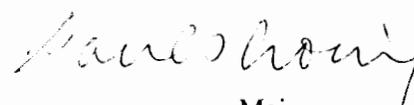
Avis de promulgation dans le journal *Sillery vous informe*

16 mars 2001

EN VIGUEUR LE

27 février 2001


Greffière


Maire

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO U-2000-07**

AVIS EST DONNÉ QUE lors de la séance tenue le 5 février 2001, le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro U-2000-07 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements relativement au nombre d'usages autorisés dans les zones de types PA et PB.*

QUE ce règlement a pour effet d'autoriser plus d'un usage principal dans les zones de types PA et PB dans lesquels on retrouve les usages publics (de parc, d'école, de garderie, d'institution religieuse, de centre communautaire, etc.).

QU'aucune requête n'a été présentée par les personnes ayant droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard de ce règlement.

QUE le 27 février 2001, la Communauté urbaine de Québec a émis un certificat de conformité relativement à ce règlement.

QUE le *Règlement numéro U-2000-07* est déposé au bureau de la soussignée où les intéressés peuvent le consulter.

QUE ce règlement est entré en vigueur le 27 février 2001.

La greffière de la Ville,



Hélène Dumas-Legendre, avocate, o.m.a.

FAIT À SILLERY
Ce 16 mars 2001

ATTESTATION

JE soussignée, greffière de la Ville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis relatif à la promulgation du *Règlement numéro U-2000-07 amendant le Règlement de zonage numéro 950 et ses amendements relativement au nombre d'usages autorisés dans les zones de types PA et PB*, par affichage, à l'hôtel de ville, le 16 mars 2001 et par insertion dans le journal *Sillery vous informe* le 16 mars 2001.

La greffière de la Ville


Hélène Dumas Legendre, avocate, o.m.a.

FAIT À SILLERY,
Ce 20 mars 2001